

**CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2024  
AUX FONCTIONS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS**

OPERATIONS	CALENDRIER
Ouverture du serveur Antares pour les inscriptions et début du dépôt des pièces du dossier	Jeudi 21 septembre 2023, 10 h (heure de Paris)
Clôture des inscriptions (date unique)	Vendredi 10 novembre 2023, 16 h (heure de Paris)
Désignation des rapporteurs (dates prévisionnelles)	Du lundi 27 novembre au mercredi 13 décembre 2023 (selon les sections)
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%; border: 1px solid black; background-color: #4a7ebb; color: white; padding: 5px; text-align: center;">           Si thèse ou HDR soutenue avant le 24 novembre 2023         </div> <div style="width: 45%; border: 1px solid black; background-color: #4a7ebb; color: white; padding: 5px; text-align: center;">           Si thèse ou HDR soutenue entre le 24 novembre 2023 inclus et le 12 janvier 2024 inclus         </div> </div>
Dates limites de dépôt des pièces dans l'application	Vendredi 15 décembre 2023, 16 h (heure de Paris)
Fin prévisionnelle de l'étude de la recevabilité des dossiers par la DGRH du ministère	Mercredi 24 janvier 2024
Audition pour les candidats aux fonctions de <u>professeur des universités</u> dans les sections de <u>santé</u>	Du lundi 12 au jeudi 22 février 2024
Communication aux candidats et affichage des résultats	Au plus tard le jeudi 29 février 2024
Réunion des bureaux des groupes pour réexamen des dossiers en formation interdisciplinaire (date prévisionnelle)	Lundi 10 juin 2024
Appel au groupe (après deux refus consécutifs au titre de la même section et du même corps)	
Ouverture du serveur Antares pour les inscriptions et début du dépôt des pièces des dossiers	Lundi 18 mars 2024, 10 h (heure de Paris)
Appel au groupe / clôture des candidatures	Vendredi 12 avril 2024, 16 h (heure de Paris)
Date limite de dépôt des pièces dans l'application pour l'appel au groupe	Vendredi 26 avril 2024, 16 h (heure de Paris)
Appel au groupe / audition devant le groupe	Du lundi 27 mai au vendredi 12 juillet 2024

## Annexe 2

### Pièces justificatives à déposer dans l'application GALAXIE et points de vigilance

#### 1/ Pièces justificatives à déposer dans l'application GALAXIE :

Après inscription à réaliser au plus tard le vendredi 10 novembre 2023, la liste des pièces obligatoires, qui doivent être fournies à l'appui d'une demande de qualification et dont la production conditionne la recevabilité du dossier, est la suivante :

1/ **Une pièce justificative de la possession d'un diplôme, d'un titre ou d'une qualification ou de l'exercice d'une activité professionnelle** (les précisions relatives à la nature du diplôme ou de la durée de l'activité professionnelle figurent aux articles 23-2° et 44-2° du décret n° 84-431 du 6 juin 1984).

#### **NOTA BENE :**

*Les diplômes et attestations rédigés en tout ou partie en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.*

2/ **Un curriculum vitae** présentant les activités du candidat en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et, le cas échéant, ses autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera notamment le cursus, le parcours professionnel et la liste des publications du candidat.

3/ **Au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles du candidat** (dans la limite de trois documents pour une qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq pour une qualification aux fonctions de professeur des universités). **La production d'un résumé en français des travaux, ouvrages et articles n'est exigée qu'à la condition que la section le demande expressément (cf. le tableau des pièces complémentaires demandées par la section).**

#### **NOTA BENE :**

*Seuls les documents déposés en version numérique sont recevables.*

*Ne sont pas admis à la place des documents précités : les liens hypertextes, des résumés ou des pages de couvertures seules.*

4/ Une copie du **rapport de soutenance du diplôme produit** comportant notamment la **liste des membres du jury** ainsi que la signature du président du jury avec mention de son nom.

**NOTA BENE :**

**Ne sont pas admis les rapports incomplets ou ne mentionnant pas le nom des membres du jury ou encore non signés par le président du jury.**

**Les rapports de soutenance rédigés en tout ou partie en langue étrangère, y comprise en anglais, doivent impérativement être accompagnés d'une traduction en français, sous peine d'irrecevabilité du dossier.**

Par ailleurs, en plus des pièces obligatoires listées ci-dessus, les sections du CNU peuvent demander aux candidats de produire des pièces complémentaires. Le tableau des pièces complémentaires exigées par les sections du CNU sera consultable sur le portail GALAXIE à compter du début du mois de septembre prochain à l'adresse suivante :

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_qualification\\_droit\\_commun.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm)

La date de remise de ces documents est dans tous les cas identique à la **date limite de dépôt** dans l'application GALAXIE soit le vendredi 15 décembre 2023 (16 h, heure de Paris) ou, au plus tard, le vendredi 19 janvier 2024 (16h, heure de Paris) pour les candidats qui soutiendront leur thèse ou HDR entre les 24 novembre 2023 inclus et 12 janvier 2024 inclus.

**2/ Points de vigilance :**

**- Le diplôme :**

L'arrêté du 25 mai 2016 fixe les conditions d'attribution du doctorat et précise notamment que « *le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse* ». Les autorités académiques évoquées sont le chef d'établissement et le recteur d'académie, chancelier des universités. Il convient donc que le diplôme comporte la signature de ces deux autorités afin de garantir son authenticité.

Si le candidat n'est pas en mesure de produire une copie de son diplôme de doctorat, une attestation de l'obtention de son diplôme, établie et signée par le chef d'établissement ou une personne habilitée par ce dernier, devra être fournie à l'administration.

**NOTA BENE :**

**Un procès-verbal ou une attestation de soutenance de thèse, ne constituant pas une preuve d'obtention du diplôme, ne peut tenir lieu d'attestation d'obtention du diplôme. De même, les « diplômes d'honneur » ou « projets de diplôme » ne sont pas recevables.**

- Le rapport de soutenance :

Chaque page du rapport de soutenance doit être numérotée et comporter le cachet de l'établissement. Le document devra avoir pour en-tête les termes « rapport de soutenance » et mentionner le nom du doctorant et de l'établissement de soutenance.

Le rapport de soutenance doit également comporter la liste des membres du jury et la signature du président du jury avec mention de son nom.

En cas de diplôme en cotutelle, la convention de cotutelle pourra être fournie. Si la soutenance s'est déroulée dans un pays où aucun rapport de soutenance n'est délivré et que la convention de cotutelle fournie n'indique rien à ce sujet, **les candidats devront fournir une attestation de l'établissement étranger signée par le chef d'établissement ou une personne habilitée par ce dernier précisant l'inexistence d'un tel document ou sa non délivrance aux docteurs.**

**NOTA BENE :**

***Un rapport de pré-soutenance ne constitue pas le rapport de soutenance mais, en cas de cotutelle, il peut être fourni, en plus de l'attestation de non délivrance d'un rapport de soutenance, pour éclairer le CNU.***

### Annexe 3

Motifs d'irrecevabilité des dossiers de demande de qualification - campagne 2023  
(total 353 dossiers déclarés irrecevables contre 203 en 2022)

Motifs d'irrecevabilité des dossiers de qualification	nombre	nb / type de motifs	pourcentage
absence de rapport de soutenance	108	161	45,6%
rapport de soutenance non signé du président de jury	44		
rapport de soutenance non signé par le président du jury et absence de traduction en français de parties du rapport de soutenance rédigées dans une langue étrangère	6		
rapport de soutenance incomplet ou non conforme	2		
absence du rapport de soutenance et de traduction en français du diplôme	1		
absence de traduction en français de parties du rapport de soutenance rédigées dans une langue étrangère	72	130	36,8%
absence de traduction en français du rapport de soutenance	36		
absence de traduction en français du diplôme	17		
absence de traduction en français du diplôme et du rapport de soutenance	5		
absence de justificatif de l'obtention de l'HDR	14	41	11,6%
absence de justificatif de l'obtention du diplôme	10		
absence de pièces justifiant une demande de dispense de l'HDR	9		
absence de justificatif de l'obtention du diplôme et absence du rapport de soutenance	7		
absence de justificatif de l'obtention de l'HDR et rapport de soutenance non signé par le président de jury	1		
absence de justification d'activité professionnelle effective	10	12	3,4%
non justification d'une candidature au titre d'enseignant associé	2		
absence d'au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles	7	7	2%
absence de justificatif de l'obtention du diplôme, du rapport de soutenance et d'au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles	1	1	0,3%
absence du curriculum vitæ	1	1	0,3%

## Annexe 4

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**DOCUMENT D'INFORMATION A DIFFUSER AUX CANDIDATS**

**A LA QUALIFICATION AUX FONCTIONS**

**DE MAITRE DE CONFERENCES ET/OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITES**

**CAMPAGNE 2024**

### **1/ DATES À RETENIR**

**Période d'inscription via le portail GALAXIE :**

**du jeudi 21 septembre 2023 (10h, heure de Paris) au vendredi 10 novembre 2023 (16 h, heure de Paris)**

**Période de dépôt et de transmission (via le portail GALAXIE) des pièces obligatoires et complémentaires :**

**du jeudi 21 septembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 (16 h, heure de Paris)**

**ou, au plus tard le vendredi 19 janvier 2024 (16h, heure de Paris) pour les candidats**

**qui soutiendront leur thèse ou HDR entre les 24 novembre 2023 inclus et 12 janvier 2024 inclus.**

### **2/ PIECES À FOURNIR**

Pour les pièces obligatoires:

- Un justificatif de diplôme, de titre, de qualification ou d'activité professionnelle (**accompagné de la traduction en français si rédigé en langue étrangère**) ;
- Une copie du rapport de soutenance comportant la liste des membres du jury et la signature du président du jury en cas de production d'un diplôme (**accompagné de la traduction en français si rédigé en tout ou partie en langue étrangère**) ;
- Un curriculum vitae présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et, le cas échéant, ses autres responsabilités collectives (**mentionnant notamment le cursus, le parcours professionnel et la liste des publications**) ;
- Au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles (dans la limite de 3 exemplaires pour la qualification aux fonctions de maître de conférences et de 5 exemplaires pour la qualification aux fonctions de professeur).

**Attention : ne sont pas admis les liens hypertextes, résumés, extraits et pages de couverture.**

Pour les pièces complémentaires :

Vous devez vous reporter au tableau des pièces complémentaires consultable à l'adresse suivante :

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_qualification\\_droit\\_commun.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm)

### **3/ AIDES ET INFORMATIONS :**

Les critères et recommandations des sections du CNU sont consultables sur le site du CNU à l'adresse suivante : <https://www.conseil-national-des-universites.fr>

Les informations et "check-lists" des pièces justificatives sont consultables sur le portail GALAXIE à l'adresse suivante :

[https://www.galaxie.enseignementsuprecherche.gouv.fr/ensup/cand\\_qualification\\_droit\\_commun.htm](https://www.galaxie.enseignementsuprecherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm)

Le portail GALAXIE est accessible à l'adresse suivante : <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/index.jsp>

Contacts MESR :

- [dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr) (sections hors CNU santé)
- [dgrh-a2.sante@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.sante@education.gouv.fr) (sections CNU santé)

***Pensez à consulter les messages qui vous seront adressés à l'adresse mél que vous aurez renseignée dans l'application GALAXIE et n'hésitez pas à utiliser les contacts "dgrha2" mentionnés ci-dessus.***